

**AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 24 NOVEMBRE 2015**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège à Nanterre le 24 novembre 2015, sous la présidence de M. CARENCO, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2015 (délibération)**
- 2. Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (délibération)**
- 3. Exécution du budget 2015 (délibérations)**
- 4. Projet de budget 2016 (délibérations)**
- 5. Désignation du représentant du Commissaire aux comptes et de son suppléant**
- 6. Appel à projets plan d'action réseau d'eau potable (délibération)**
- 7. 10<sup>ème</sup> programme :**
  - 7.1. Révision des modalités d'intervention du 10<sup>ème</sup> programme (délibération)**
  - 7.2. Évolution des modalités d'attribution des aides (délibération)**
- 8. Charte de déontologie pour les administrateurs (délibération)**
- 9. Conventionnement avec l'Agence de services et de paiements (ASP) pour la programmation 2014-2020 (délibérations)**
- 10. Note d'information sur l'alimentation en eau par les eaux souterraines en Ile-de-France (pour information)**

**Assistaient à la réunion :**

- **Président :**

**M. CARENCO, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris**

- **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

**M. BOURILLON  
M. CHAUVET  
M. GUILLAUME  
M. JUILLET  
M. LEFEBVRE A.  
M. MERVILLE**

- **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

<b>M. ABEL</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. JUILLET</b>
<b>M. DESLANDES</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. CHAUVET</b>
<b>M. LAURENT</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. MERVILLE</b>
<b>M. MOLOSSI</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. GUILLAUME</b>
<b>Mme RUFET</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. LEFEBVRE A.</b>

- **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

**M. HUVELIN  
M. LAGAUTERIE  
M. LOMBARD  
Mme PRETOT  
M. VICAUD**

- **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

<b>M. DESMONTS</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. LOMBARD</b>
<b>M. LECUSSAN</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. HUVELIN</b>
<b>M. LOUBEYRE</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. VICAUD</b>
<b>M. SARTEAU</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. LAGAUTERIE</b>
<b>Mme VACHER</b>	<b>a donné mandat à</b>	<b>M. VICAUD</b>

- **Était absent excusé au titre du collège des "usagers"**

**M. BOUQUET**

- **Étaient présents au titre du collège de l'État**

**le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France – DRIEE** **M. VALLET**

**le Préfet secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France – SGAR** **représenté par M. MAES**

**la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France - DRIAAC** **représentée par M. VIAL**

le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. PARINI
le Directeur interrégional de la Manche Est-mer du Nord – DIRM	a donné mandat au DRIEE, M. VALLET
la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	a donné mandat à V.N.F, M. PAPINUTTI, représenté par M. MONTEIL
le Directeur général des Voies navigables de France – VNF	représenté par M. MONTEIL
le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France- DRIEA	représenté par Mme LEHIDEUX
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	a donné mandat à la DRIAAF, Mme ZALAY, représentée par M. VIAL
le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France - ARS	représenté par M. LEPEN

- Représentant le personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie
- M. FERRAND

**Assistaient également**

M. BLANCHARD	au titre de la de la Direction de l'eau et de la biodiversité
M. DUPRAY	au titre de la DRIEE
M. FALIU	"Avec des Mots" assurait le secrétariat
M. MARTINOT	Chef de Mission de contrôle général économique et financier

**Assistaient au titre de l'Agence**

Mme ROUSSEAU, Directrice générale  
Mme CAUGANT  
Mme CAULLIEZ  
Mme CAZALBON  
Mme EVAIN-BOUSQUET  
M. HUBERT  
Mme JOUAS-GUY  
Mme LACAZE  
M. LIARD  
Mme LOUIS-PONSING  
Mme MONBRUN

**M. CARENCO** ouvre la séance à 10 heures 20 et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. CARENCO remercie chacun pour sa présence. Le sujet majeur de cette séance concerne le budget. La Commission des finances s'est réunie. M. PARINI, son président, présentera son rapport. Il conviendra ensuite de désigner les Commissaires aux comptes. Le Conseil se prononcera également sur des ajustements suite à la révision des modalités d'intervention du 10<sup>ème</sup> programme.

M. CARENCO salue l'arrivée de M. MARTINOT. M. BLANCHARD remplace ponctuellement M. MITTEAULT comme commissaire du gouvernement.

Le Conseil examinera la charte de déontologie ainsi que le dispositif contractuel de gestion des aides agricoles. M. CARENCO signale que ce dernier point représente un vrai sujet d'inquiétude pour lui. Il souligne que les représentants du monde agricole n'ont pas voté le SDAGE. Celui-ci a néanmoins été largement approuvé par le Comité de bassin. Les oppositions exprimées par les représentants du monde agricole semblent sans objet autre que démonstratif.

Enfin, il sera question d'un projet d'interconnexion du Provinois. M. CARENCO indique que la protection des captages constitue un enjeu essentiel sur le bassin. Des dizaines de captages ont été fermées ces dernières années. La situation doit changer.

**M. VALLET** annonce que lors du dernier Comité de bassin, il a été décidé par son Président et par le préfet coordonnateur de bassin la mise en place d'une étude pour évaluer les impacts liés au changement climatique. Il a été convenu de mettre en place un comité ad hoc, en liaison avec le Comité de bassin, la Commission administrative de bassin (GAB) et le Comité technique plan Seine, de façon à mener une large concertation sur ce sujet et sur la base d'études scientifiques importantes. Il s'agit de lancer une véritable discussion de concertation où tout le monde peut apporter sa pierre à l'édifice. L'objectif est de pouvoir adopter un plan d'adaptation au changement climatique dans les meilleurs délais. Ce plan est important. Les problématiques liées à la qualité de l'eau, aux inondations et aux étiages seront prises en compte.

**M. CARENCO** explique que parallèlement à l'élaboration de ce plan, des travaux spécifiques portent sur la question de l'évolution des débits de la Seine. Il est de sa responsabilité, en tant que préfet de Paris et du bassin, d'examiner les solutions. Il est possible que le bassin connaisse de fortes inondations. On sait déjà que si la Seine dépassait un certain seuil, le réseau de transport serait totalement inopérant. La question des casiers de la Bassée se pose sans fin. On ne parvient pas à se mettre d'accord. Ce projet ne répond qu'à un problème de crue, mais pas d'étiage. Il représente un coût important pour une quantité d'eau limitée. D'autres solutions doivent être recherchées. Il faut clairement poser ce problème. Le sujet de la Seine doit être pris en compte dans le plan d'adaptation au changement climatique du bassin. M. CARENCO souhaite que le Conseil d'administration soit informé des travaux en cours.

**M. BLANCHARD** présente les excuses de M. MITTEAULT, qui a été convoqué par la Ministre pour préparer la COP 21. À ce titre, M. BLANCHARD rappelle que la COP 21 débute à la fin du mois. Son objectif principal vise à obtenir un accord contraignant sur l'atténuation du changement climatique. Pour la première fois, la France, en lien avec le Pérou et le Maroc, va introduire un débat en matière d'adaptation au changement climatique, partant du constat que celui-ci aura des effets.

Dans cette séquence sur l'adaptation et sur la résilience, une journée sera organisée le 2 décembre sur le thème de l'eau. L'adaptation au changement climatique implique des mesures simples à mettre en œuvre à l'échelle des bassins. À cette occasion, la France va promouvoir son savoir-faire dans le domaine de la gestion par bassin. Le Pacte de Paris a été signé par près de 200 organisations qui entendent promouvoir ce système d'organisation par bassin. Les signataires du Pacte vont le remettre à la Ministre le 2 décembre dans l'espace onusien du Bourget. Les présidents de Comité de bassin seront invités à cette occasion.

Par ailleurs, des manifestations autour de l'eau et du changement climatique auront lieu. Leur liste est présentée sur le site du Partenariat français pour l'eau. Elles se tiendront dans les espaces consacrés à la société civile, dont le Grand Palais. L'action menée à l'échelle des bassins prendra une résonance particulière en cette fin d'année dans le cadre de la COP 21. Elle sera l'occasion de mettre en avant le modèle français.

**M. VICAUD** s'interroge sur la composition du Comité ad hoc.

**M. VALLET** indique que sa composition est en cours de discussion avec le préfet coordonnateur de bassin. Une proposition sera soumise aux membres du Conseil. L'objectif est de réunir toutes les parties prenantes afin de mener une concertation générale et de recueillir l'adhésion de tous.

**M. CARENCO** ajoute que ce plan doit être partagé, faute de quoi il ne servira à rien.

**M. VICAUD** rappelle que la France a réalisé un Plan national d'adaptation aux effets du changement climatique (2011-2015). Il a conduit à identifier un certain nombre d'actions qui se poursuivent aujourd'hui. Il serait important de les valoriser. On demande à EDF de réaliser un rapport chaque année. Il faudrait utiliser cette matière.

**M. LEFEBVRE** annonce qu'il siège pour la dernière fois au Conseil d'administration de l'Agence. Il se félicite du travail réalisé au sein de cette instance. Des résultats ont été obtenus, comme le vote du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ou la révision du 10<sup>ème</sup> programme. Il souhaite qu'à l'avenir, l'Agence puisse présenter l'ensemble des indicateurs en les régionalisant selon les contours des nouvelles régions. Ces éléments sont importants pour gérer administrativement les territoires en cohérence avec les autres politiques publiques. Chaque élu des territoires (région, département, canton, agglomération) doit pouvoir connaître la situation des masses d'eau superficielles ou souterraines de son périmètre, de manière à mettre en mouvement l'ensemble des acteurs et assurer les missions conférées par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) d'animation et de coordination de la politique de l'eau. La DREAL (Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement) agrège ces indicateurs d'observation des masses d'eau à l'échelle régionale mais il serait souhaitable que l'Agence en fasse de même. Un certain nombre d'informations émanent d'autres sources, dont par exemple l'ARS (Agence régionale de santé), qui agrège les informations concernant les nappes souterraines. De la même manière, les informations émanant des observations des distributeurs d'eau ne sont pas agrégées ni par les Agences ni par l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques). L'Agence devrait centraliser l'ensemble de ces données afin qu'elles soient restituées à l'ONEMA.

**Mme ROUSSEAU** soutient cette demande. Cette démarche va être mise en service dans les prochaines semaines, au sein du système Qualit'Eau. Il permettra à tous d'accéder à l'ensemble des données brutes, par département, par région, par EPCI (Établissement public de coopération intercommunale).

**M. LEFEBVRE** déplore que des informations ne soient pas retransmises par d'autres structures, qui mènent des observations analytiques coûteuses et souhaiterait que l'Agence recentralise les données.

**Mme ROUSSEAU** a demandé que l'ensemble de ces données soit en libre accès sur le site Internet de l'Agence. Il a été décidé que les conseils régionaux et départementaux se verront remettre l'ensemble des données les concernant chaque année.

**M. CARENCO** rend hommage à M. LEFEBVRE pour sa participation longue, sérieuse et ses interventions pertinentes. Le Conseil va accueillir de nouveaux représentants des Conseils régionaux. M. CARENCO remercie, au nom de l'Agence, les représentants actuels de leur participation.

**M. LEPEN** assure que l'ARS rend public l'ensemble des données relatives à l'eau potable.

**M. LEFEBVRE** confirme que l'ARS transmet correctement toutes les informations portant sur l'eau potable et sur les nappes souterraines. En revanche, les données liées aux prélèvements sur les ressources en eau potable ne sont pas agrégées par l'ONEMA et les Agences. De même, les distributeurs d'eau ne transmettent pas les résultats de leurs analyses réalisées dans les milieux. Cette situation est regrettable compte tenu du coût des analyses et sachant que des dépenses nouvelles vont devoir être engagées pour mener des observations sur le littoral. Il faut commencer par agréger l'ensemble des informations qui existent pour consacrer les moyens à des analyses sur des secteurs dont la qualité est moins bien connue.

**M. CARENCO** propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

## **1. Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2015 (délibération)**

**M. CARENCO** s'enquiert d'éventuelles demandes de corrections.

**M. FERRAND** indique que M. JESTIN souhaite la modification suivante en page 11. Il est écrit qu'en tant que représentant du personnel, M. JESTIN ne prendra part à aucun vote. Or il a pris part à tous les votes, à l'exception de ceux concernant l'élection des vice-présidents et représentants aux différentes commissions.

**M. LEFEBVRE** indique qu'en page 25, il évoque l'échec de la gestion préventive de la nappe de Beauce. Cependant, la retranscription n'est pas claire. La suppression de l'aléa climatique par la maîtrise de l'irrigation permet une meilleure gestion des intrants. Cela n'a pas été le cas en nappe de Beauce. L'irrigation doit permettre d'éliminer les excédents azotés. M. LEFEBVRE annonce qu'il transmettra par écrit une proposition de reformulation de son intervention.

*M. CARENCO étant sorti de la salle, M. MERVILLE assure temporairement la présidence.*

***Sous réserve de ces modifications, le procès-verbal du 24 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.***

## **2. Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 (délibération)**

**M. MERVILLE** s'enquiert d'éventuelles observations.

*En l'absence d'observations, M. MERVILLE met aux voix la délibération.*

***Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.***

## **3. Exécution du budget 2015 (délibérations)**

*M. CARENCO assure de nouveau la présidence de séance.*

**Mme LACAZE** annonce que le budget rectifié 2015 a pour objet d'augmenter les crédits de paiement afin d'honorer au maximum les demandes de paiement et rattacher toutes les charges à l'exercice. En effet, on constate une demande forte de crédits de paiement sur les subventions. L'Agence est en mesure de satisfaire en partie ces demandes, notamment pour deux raisons :

- l'exercice 2015 a débuté avec un niveau de trésorerie plus élevé que prévu ;
- les recettes de redevances sont légèrement supérieures aux prévisions initiales.

Il est proposé d'ajouter 16,2 M€ sur les recettes de redevances. S'agissant des dépenses d'intervention, grâce au surplus de trésorerie d'entrée, l'Agence propose d'opérer une redistribution entre les subventions et les avances. Il est proposé d'augmenter les subventions de 36 M€ et de réduire les avances de 10 M€. Par un transfert des années antérieures, les Aquex sont augmentées de 10 M€. Cette hausse est conforme à l'exécution des Aquex qui avait été planifiée.

S'agissant des dépenses de personnel, l'enveloppe dédiée a été revue à la baisse (- 1 M€). Elle avait été surévaluée au moment de l'élaboration du budget. Cette diminution est cohérente avec la mise en œuvre du plafond d'emploi.

En synthèse, la décision modificative conduit globalement à une hausse des dépenses de 35 M€. Cette augmentation est financée par les recettes additionnelles et par la trésorerie constatée en fin d'année 2014, qui a été supérieure de 19,5 M€ par rapport aux prévisions initiales. Ce budget rectifié permet de conserver un niveau de trésorerie en fin d'exercice 2015 à 2 M€ et un fonds de roulement à 96 M€.

**M. PARINI** indique que la Commission des finances a pris acte de cette décision modificative, qui paraît relativement classique. Ses impacts sont mineurs et ne remettent pas en cause les opérations engagées. Il s'agit d'ajustements qui vont dans la bonne direction. La Commission recommande d'accepter la délibération proposée par la direction.

**Mme LACAZE** annonce qu'il est proposé au Conseil de se prononcer sur deux délibérations :

- l'approbation de la modification des crédits de paiement ;
- l'approbation de la modification des autorisations de programme.

**M. CARENCO** note qu'il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement des moins-values de titres de recettes, qui sont remises au comptable. Le prélèvement de l'État est inscrit dans le fonctionnement à hauteur de 103,1 M€.

**M. LEFEBVRE** souhaite évoquer la lutte contre la pollution agricole. Il avait demandé des éclaircissements sur la ligne 18, afin de comparer les données de cette année avec les décisions inscrites au programme. On peut observer une baisse de l'utilisation de cette ligne de 3,1 M€ par rapport à ce qui était prévu en 2012. L'évolution des pratiques agricoles est une priorité pour éviter la fermeture de points de captage. Il importe de pouvoir mettre l'accent sur l'accompagnement des pratiques agricoles vertueuses vis-à-vis de la protection de la ressource en eau, dont notamment l'agriculture biologique.

Sur l'année 2015, les DDT (Directions départementales du territoire) ne sont pas en mesure d'agrèger les contractualisations sur les MAEC (Mesure agro-environnementale et climatique) et sur l'agriculture biologique. Un certain nombre d'élus régionaux souhaitent que l'Agence de l'eau puisse intervenir plus massivement sur l'ensemble des captages qu'elle souhaite protéger. Force est de constater qu'un certain nombre de communes se trouvent sur des nappes dites prioritaires en matière de reconquête de la qualité de l'eau. M. LEFEBVRE souhaite savoir comment l'Agence gère l'imprécision des surfaces engagées, qui a des incidences en termes de budget. En région Bourgogne, une maquette financière couvrant 9 000 ha en agriculture biologique a été reprogrammée. En revanche, d'autres régions sont en sous-réalisation. M. LEFEBVRE demande comment cette ligne sera traitée pour les surfaces à venir.

Par ailleurs, une trentaine de points de captages vont être fermés. Des leaders syndicaux estiment qu'il suffit de fermer les points de captage pour faire disparaître les problèmes posés par l'agriculture. Cette situation n'est pas acceptable. En outre, la reconquête de la qualité des eaux sur les captages fermés est une nécessité. Elle peut s'appuyer sur un accompagnement des agriculteurs qui veulent s'inscrire dans cette démarche. M. LEFEBVRE demande s'il est possible d'étendre les aides sur les MAEC ou l'agriculture biologique aux points de captage fermés de manière à accompagner l'exemplarité de ceux qui souhaitent changer leurs pratiques agricoles.

**M. CARENCO** remarque qu'on ne produit pas mieux simplement avec plus l'argent mais avec des changements de pratiques. Il faut changer d'état d'esprit. L'Agence n'est pas une pompe à argent. Certaines régions avancent très lentement sur les aides FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). Le transfert aux régions ne s'est pas accompagné d'une accélération des procédures, ce qui n'est pas satisfaisant. Les élus régionaux doivent le savoir. Les agriculteurs recevront leurs aides au mois d'avril au lieu du mois d'octobre.

Pour la région Ile-de-France, M. CARENCO annonce qu'il va réunir la profession agricole pour travailler sur ces sujets. Il ne se résout pas à l'idée que l'on ferme des captages. Pour changer les pratiques, il ne suffit pas de payer. En vérité, la protection des captages relève d'une responsabilité collective. On ne prend pas suffisamment la mesure de ses responsabilités, que ce soient les élus, les agriculteurs ou les fonctionnaires. M. CARENCO essaie d'éclairer cette question en échangeant avec les différents acteurs. Il fait part de son insatisfaction globale vis-à-vis des mesures engagées dans le domaine de l'agriculture.

**Mme ROUSSEAU** explique que l'Agence ne pourra présenter en Commission des aides qu'un nombre limité de dossiers, équivalent à environ 6 M€. Les DDT n'ont pas été en mesure d'instruire ou de pré-instruire les dossiers d'aides qui leur ont été présentés. Par conséquent, 2016 devrait être une année double en matière d'aides à l'agriculture. Tel que le programme est construit, les aides sont concentrées sur les bassins d'alimentation de captage d'eau potable. Il n'est pas question pour l'Agence d'accorder des aides sur l'ensemble de la surface agricole utile du bassin, car elles seraient en dehors de ses capacités financières. L'Agence poursuit sa politique de priorisation des captages d'eau potable. Pour atteindre l'objectif de doubler le rythme d'intervention par rapport à la réalisation du 9<sup>ème</sup> programme, il faudra résoudre les problèmes d'organisation.

**M. LEFEBVRE** estime que les retards dans les régions sont liés à des modifications des dispositifs. Cependant, elles sont incapables de savoir quelles sont les surfaces exactes qui ont été contractualisées à la fois en MAEC et en agriculture biologique. Le logiciel ne permet pas d'extraire les chiffres. Il faut procéder à un dépouillement manuel des déclarations PAC (Politique agricole commune) pour connaître les surfaces concernées par la contractualisation. Ce problème explique les retards. Par ailleurs, M. LEFEBVRE partage le point de vue de Mme ROUSSEAU concernant les MAEC. Cependant, en ce qui concerne l'agriculture biologique, il s'agit bien d'aides au changement de pratiques, ce qui est différent.

**M. CARENCO** considère que l'accompagnement est une bonne chose. Néanmoins, il doit se faire dans une durée limitée.

**Mme ROUSSEAU** explique que l'accompagnement concerne l'engagement et la reconversion.

**M. LEFEBVRE** indique que l'accompagnement du FEADER, qui dure 5 ans, peut être renouvelé une fois.

**M. CARENCO** indique qu'il faudra prochainement se poser la question de la durée.

**M. FERRAND** note qu'en page 105, sur la ligne programme 13, un astérisque apparaît au niveau de la lutte contre la pollution des activités économiques.

**M. HUBERT** assure que cet astérisque n'a pas lieu d'être. Il s'agit d'un artefact.

**Mme PRETOT** déplore un manque de transparence. La situation prévisionnelle de fin d'exercice fait apparaître un niveau de fonds de roulement à hauteur de 96,3 M€. Or, ce montant intègre le prélèvement de l'État. Celui-ci n'apparaît donc plus du tout.

**M. CARENCO** rappelle que l'ensemble des établissements publics et les CCI (Chambre de commerce de d'industrie) sont concernés par ce prélèvement. Si la France accepte de maintenir un tel déficit, elle connaîtra la situation de l'Argentine ou de la Grèce. Il s'agit de l'argent de la nation. Il est juridiquement fondé que le Parlement prenne ces décisions. M. CARENCO défend cette mesure. Ce gouvernement essaie de réduire les déficits. Il faut en assumer les conséquences, même si elles sont désagréables. On ne peut pas procéder à un redressement avec un arrosoir.

**Mme PRETOT** accepte parfaitement l'idée que le gouvernement réduise le déficit. Néanmoins, ce Conseil réunit des administrateurs d'un établissement public qui a déjà été sollicité par l'État pour financer un autre établissement. Il était de sa responsabilité d'assumer sa politique en matière de biodiversité. L'Agence finance ainsi l'ONEMA. S'y ajoute le prélèvement. Dans le même temps, on demande à l'Agence de consentir à des efforts en matière d'environnement. Les administrateurs doivent s'assurer que l'Agence dispose des moyens nécessaires.

**M. CARENCO** souligne que le budget de l'Agence s'élève à 930 M€ par an. Des choix sont faits. La sécurité, la défense et la réduction des déficits budgétaires sont des priorités. Ces choix pèsent sur les finances de l'ensemble des établissements et des collectivités. M. CARENCO rappelle que son rôle est de défendre la politique du gouvernement. Mais à titre personnel, il défend ces choix.

**M. JUILLET** souhaite revenir sur les MAE et les fonds européens. L'État ne peut pas reprocher aux régions de mal gérer les FEADER. Il aurait pu les garder dans ses prérogatives. Ce système aurait été plus favorable à une meilleure distribution des aides. On pouvait s'attendre à ce que le fonctionnement patine avec ce transfert.

M. JUILLET précise qu'il est régulièrement interpellé en tant qu'élu local par des agriculteurs qui ont demandé à contractualiser des MAE ou en agriculture bio. On leur explique qu'ils n'obtiendront pas de réponse sur cette contractualisation avant le mois de mai ou de juillet. Les DDT n'ont pas fini d'instruire les dossiers. Ce ne sont ni les agriculteurs ni l'Agence mais bien les pouvoirs publics qui ont décidé de changer les méthodes d'instruction. Les agriculteurs ne disposeront peut-être de fonds qu'à l'automne prochain. Ils s'interrogent sur la nécessité de contractualiser en 2016, faute d'engagements formels de l'État. Il existe un problème de fond dans le suivi de cette politique.

**M. CARENCO** rappelle que tous les Conseils régionaux et tous les élus étaient volontaires pour gérer les fonds européens. Le gouvernement a fait ce choix. N'opposons pas les élus régionaux entre eux, quel que soit leur bord. Ils y étaient tous favorables. Les dysfonctionnements relèvent d'une responsabilité collective. Bruxelles a rendu le système encore plus complexe. Il faut se serrer les coudes. Le gouvernement a fait le choix d'octroyer une avance sur la PAC. Les problèmes du FEADER s'ajoutent à la réforme de la PAC et la décentralisation. La période entre juillet 2015 et juillet 2016 sera clairement difficile. M. CARENCO assure qu'il n'accuse personne. Il importe de se ressaisir et d'avancer. L'Agence fait tout pour aller le plus vite possible.

**M. MERVILLE** note que, selon le dossier, 8 contrats d'apprentissage devaient être accueillis entre le 1<sup>er</sup> septembre et la fin de l'année. Or un contrat d'apprentissage dure plus de trois mois. Il s'agit plutôt de la signature de 8 contrats d'apprentissage. La rédaction n'est pas claire. Il faut ajouter le mot « signature ».

**Mme ROUSSEAU** en convient. Trois contrats ont été signés. Un autre est à l'étude. La moitié de l'objectif est atteint. La dynamique des contrats d'apprentissage est en train de s'enclencher à l'Agence.

**M. PARINI** signale que le Conseil est appelé à voter sur trois délibérations. Les deux premières, relatives au budget modificatif, ont été préalablement mentionnées. Une dernière délibération concerne les admissions en non-valeur. La Commission des finances a pu s'assurer que les propositions étaient légitimes.

**M. CARENCO** met les trois délibérations aux voix.

**Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération relative à la modification du budget 2015.**

**Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération fixant le montant des autorisations de programme pour l'année 2015.**

**Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

#### **4. Projet de budget 2016 (délibérations)**

**M. CARENCO** explique qu'il s'agit du premier budget appliquant les nouvelles normes comptables dites GBCP (Décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Celles-ci conduisent à des modifications de présentation mais n'induisent pas de modification de la politique des programmes.

**M. PARINI** rappelle que le précédent règlement de la comptabilité publique datait des débuts de la V<sup>e</sup> République. L'objectif de cette réforme est comptable et budgétaire.

Ce nouveau règlement comporte de nombreuses obligations budgétaires. Il vise à développer le contrôle interne. De nombreux établissements publics menaient déjà des contrôles et des audits, dont l'Agence par exemple. Mais d'autres ne s'étaient pas inscrits dans cette démarche. L'objectif est de faire progresser l'audit interne dans des structures à caractère industriel ou commercial. Sur le plan comptable, la volonté est d'être plus transparent, en regroupant les dépenses. La présentation des avances permet désormais d'obtenir une présentation fonctionnelle des dépenses, et non pas exclusivement comptable. Il est ainsi possible de mieux distinguer les dépenses de fonctionnement, d'investissement et les flux financiers.

Ces principes ont été exposés en Commission des finances. M. PARINI souhaite que, lors de la présentation du budget, on puisse comparer les montants selon les anciennes et les nouvelles normes, afin de mettre en avant les différences. Les grands concepts restent inchangés. Pour l'Agence, les avances constituent des opérations qui génèrent des dépenses. Dans la nouvelle nomenclature, il s'agit de flux financiers. Là où les avances figuraient dans des dépenses mentionnées dans une rubrique particulière, elles sont désormais intégrées dans une autre rubrique.

Par ailleurs, la Commission des finances s'est interrogée quant à la comptabilisation des crédits non dépensés en fin d'exercice et sur le fonctionnement des dégagements de crédits. La Commission s'est notamment demandé comment apparaissaient ces dégagements et s'ils pouvaient rester dans la base ou non. Des explications ont été apportées. Si, dans la pratique, rien ne change, les imputations ne sont plus les mêmes.

Ainsi, entre les avances et les dégagements, la GBCP conduit à modifier la comptabilisation de plusieurs dizaines de millions d'euros.

M. PARINI ajoute qu'au-delà de la dimension budgétaire, la GBCP va trouver des traductions dans l'intimité de chaque opération comptable, ce qui signifie des nouveaux logiciels et des formations de personnels. Il s'agit d'un important investissement pour les établissements publics. La direction du budget a accepté de proroger l'ancien dispositif car certains établissements n'étaient pas prêts. Les années de transition sont toujours un peu complexes.

**M. JUILLET** précise qu'il est président d'un syndicat départemental des eaux qui comporte une régie. La question se pose de créer une régie de recettes pour intégrer en interne cette comptabilité analytique et ce suivi analytique de contrôle interne de gestion. Le syndicat pourrait bénéficier des logiciels mis au point sans avoir besoin de créer cette régie de recettes.

**M. PARINI** prend note de cette question.

**Mme LACAZE** annonce que le budget 2016 traduit l'ajustement effectué à l'occasion de la révision du 10<sup>ème</sup> programme. Il prend également en compte :

- le prélèvement de l'État : 58,8 M€, en partie compensé par une réduction des subventions (- 15 M€) et des primes (- 5 M€) et par l'augmentation des recettes de redevances ;
- la limitation du plafond d'emploi, fixé à 430,30 ETPT (Équivalent temps plein travaillé) contre 444 en 2015 ;
- les charges de fonctionnement encadrées, plafonnées à hauteur de 90 % du BI (Budget initial) 2014 ;
- la mise en œuvre des dispositions du décret GBCP.

Le décret GBCP conduit à assurer une gestion pluriannuelle des dépenses, en utilisant deux notions :

- les autorisations d'engagement (AE), qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ;
- les crédits de paiement (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice.

L'une des nouveautés tient au fait que les CP sont consommés au décaissement et non plus à la constatation du service fait. Les recettes budgétaires seront également comptabilisées lors de l'encaissement, et non plus lors de l'émission des titres de recettes.

### **Produits et ressources**

Le budget 2016 tient compte de l'actualisation à la hausse du produit des redevances LEMA, à 742 M€. Pour les autres produits, la GBCP conduit à faire la distinction entre les produits qui vont donner lieu à encaissement et ceux qui ne donnent pas lieu à encaissement. Les premiers impactent la comptabilité budgétaire, contrairement aux seconds. Ces derniers constituent donc des opérations non budgétaires et correspondent à :

- des reprises de provision : 5,15 M€ sur les primes ;
- la redevance pour pollution diffuse de l'ONEMA : 11,6 M€ ;
- les flux en retour d'avances : 135 M€.

Ainsi, relèvent de la comptabilité budgétaire :

- les redevances LEMA ;
- les majorations pour paiements tardifs ;
- les annulations de mandats sur exercices antérieurs.

Ne relèvent pas de la comptabilité budgétaire :

- les redevances Pollution diffuse ONEMA ;
- les majorations pour paiements tardifs non encaissés ;
- les annulations de mandats sur exercices antérieurs non encaissés ;
- les flux en retour d'avances.

Selon l'ancienne présentation, le total des recettes aurait été de 901 M€. Le tableau d'équilibre budgétaire fait apparaître un montant de recettes budgétaires de 748 M€. L'écart provient pour l'essentiel des flux en retour d'avances.

### **Dépenses**

S'agissant des engagements sur les interventions, le budget met en œuvre les arbitrages rendus dans le cadre de la révision du 10<sup>ème</sup> programme. Il consiste à réduire les subventions de 15 M€ et les primes de 5 M€, de façon à contribuer au financement du prélèvement de l'État.

**M. HUBERT** explique que le Conseil vient de voter la tranche annuelle du programme. Quelques ajustements homothétiques ont été opérés ou parfois inverses à ceux opérés en 2015. Il s'agit de transferts entre la ligne Aquex et la ligne sur les réseaux. Ces ajustements tiennent également compte des modifications liées aux dépenses courantes.

**Mme LACAZE** explique qu'auparavant, pour la gestion du programme, il convenait d'employer la notion d'autorisations de programme (AP). Le décret GBCP invite à mettre en œuvre une gestion pluriannuelle comme étant la bonne pratique à adopter. Il invite à adopter une nouvelle notion : les autorisations d'engagement (AE). Pour l'Agence, la différence entre les AP et les AE tient principalement au fait que les avances ne sont plus budgétaires. En outre, les AE ne sont pas abondées des dégagements des années antérieures. Lorsque l'enveloppe d'AE est adoptée en début d'année, si on constate des dégagements dans l'année en cours, ils abondent les montants disponibles. En revanche, si on constate des dégagements sur les opérations engagées les années antérieures, ils n'abondent pas l'enveloppe disponible. Pour régler cette question, il suffit de budgéter les AE au montant nécessaire.

En matière de subvention, par exemple, il est proposé d'inscrire 493,4 M€ en AP, dont 29,3 M€ de dégagements. Afin d'ajuster au bon niveau les AE, il convient de budgéter 522,7 M€. Le total des enveloppes subventions, avances, primes et Aquex atteint 755 M€ d'AP. Pour le traduire en AE, il convient de retirer les avances et d'ajouter les engagements.

S'agissant des crédits de paiement, les engagements des années antérieures conduisent à prévoir les montants suivants :

- subventions : 433,6 M€ ;
- primes et Aquex : 111,3 M€ ;
- charges de soutien aux interventions : 18,2 M€ (mesures de surveillance des milieux, études et rémunérations des distributeurs d'eau) ;
- contribution à l'ONEMA : 57,5 M€.

Sont également prévues les opérations non budgétaires suivantes :

- avances : 124,4 M€ ;
- part ONEMA - redevance pollution diffuse : 11,6 M€.

S'agissant des charges de personnel, le budget atteint 31,9 M€, en réduction de 2 % par rapport au budget révisé. Cette tendance est cohérente avec la baisse du plafond d'emploi, de l'ordre de 3 % par rapport au plafond 2015.

Pour les charges de fonctionnement courant, il convient d'appliquer strictement le plafonnement de - 10 % par rapport au BI 2014, ce qui conduit à proposer une enveloppe de 8,5 M€. Les autres charges de fonctionnement courant se composent de :

- comptabilité budgétaire :
  - les réductions de redevances sur années antérieures avec remboursement du trop-perçu au redevable : 6,2 M€ ;
  - le paiement des intérêts du prêt CDC (Caisse des dépôts et consignations) : 1,04 M€ ;
- comptabilité non budgétaire :
  - les réductions de redevances sur années antérieures avec réémission de la redevance : 9,2 M€ ;
  - les dotations aux amortissements et provisions : 14,40 M€ ;
  - les annulations ou remises de pénalités ou majorations de retard : 1,5 M€ ;
  - les dotations pour créances irrécouvrables : 1,5 M€.

Concernant les investissements et les emplois, le budget d'investissement proposé pour 2016 est impacté par :

- des programmes de rénovations immobilières (Nanterre et Rouen) ;
- le renouvellement de l'équipement informatique et l'acquisition d'un progiciel de gestion financière.

Mme LACAZE indique que la GBCP fait apparaître une nouvelle rubrique : le prélèvement sur le fonds de roulement. Il n'apparaît plus en charge ou en emploi. Il est directement comptabilisé dans une catégorie distincte. Le budget prévoit un montant de 58,8 M€.

Mme LACAZE présente un tableau qui récapitule les opérations budgétaires et non budgétaires. Le changement majeur pour l'Agence concerne les avances, précédemment budgétaires, qui deviennent non budgétaires.

Selon la norme antérieure, le montant total des enveloppes budgétaires de CP aurait dû s'élever à 932 M€. Avec la GBCP, le Conseil est invité à voter sur des enveloppes budgétaires de CP à hauteur de 676 M€. Les opérations non budgétaires, dont les avances sur travaux, figurent dans le tableau d'équilibre financier également soumis à l'approbation du Conseil. Il n'existe plus d'enveloppe limitative sur ces opérations non budgétaires.

### **Trésorerie**

La trésorerie prévisionnelle atteint 2 M€. L'apport au fonds de roulement avant prélèvement s'élève à 59,2 M€. Le prélèvement ramène cet apport à 0,4 M€.

Auparavant, le Conseil était amené à voter sur quatre enveloppes de CP (personnel, fonctionnement, interventions et investissement), les autorisations d'emplois et les AP annuelles. Avec la GBCP, le Conseil est appelé à se prononcer sur :

- les autorisations budgétaires :
  - les plafonds d'emplois en ETPT ;
  - les quatre enveloppes en AE et en CP, sachant que l'enveloppe aux interventions ne comporte plus les avances, mais se limite aux subventions et aux primes ;
  - le solde budgétaire ;
- les prévisions budgétaires :
  - la variation de trésorerie ;
  - le résultat ;
  - la capacité d'autofinancement ;
  - la variation du fonds de roulement ;
- les AP annuelles.

Il est proposé de continuer à voter les AP annuelles afin de conserver un minimum de cadrage et de contrôle sur les avances. L'année prochaine, il sera probablement proposé de voter sur une enveloppe d'équivalents AE, de façon à avoir un dispositif homogène entre les subventions et les avances.

**M. PARINI** se réfère au tableau page 31 du document remis sur table. Les AP rassemblent l'ensemble des crédits que l'Agence doit engager de manière pluriannuelle. Le tableau présente l'imputation des différentes sommes, dont les avances et le prélèvement de l'État.

Si l'on tient compte de ces imputations et des dégagements prévisionnels, on retrouve la nouvelle notion d'autorisations d'engagement. Ce tableau montre de manière transparente les opérations identifiées de manières différentes. On considère que le prélèvement de l'État ou les avances sont des flux de trésorerie. Les dégagements prévisionnels sur les aides atteignent 29,3 M€.

**M. CARENCO** demande une explication sur l'arrondi de 0,6 M€.

**Mme ROUSSEAU** explique que dans cette reconstitution, il manque 600 000 € pour obtenir les mêmes chiffres. Il faudrait approfondir les calculs pour justifier cette différence.

**M. BLANCHARD** remarque que cette réforme n'a pas été neutre. Elle a nécessité de nombreux travaux préparatoires avec la direction du budget pour s'assurer de son bon fonctionnement. Le système des Agences de l'Eau était déjà en phase avec les principes fondateurs de cette réforme. Celle-ci découle de la LOLF (Loi organique relative aux lois de finances). Les Agences avaient déjà une logique de programmation pluriannuelle, à l'échelle du programme, qui offre une vision à long terme d'organisation et de soutenabilité financière des choix, couplée avec une logique de court terme plus classique.

L'objectif, avec cette réforme, était de maintenir ce savoir-faire pluriannuel, qui constitue une force du système des Agences dont les principes visent justement à promouvoir ce type d'approche. Il est proposé de maintenir une logique conforme à la nouvelle norme comptable, avec la notion d'AE, tout en continuant à raisonner en parallèle suivant la logique de programme. Celle-ci permet aux administrateurs d'orienter l'établissement sur ses priorités en matière de politique d'intervention.

Ce travail préparatoire avait pour objectif d'éviter que la GBCP n'ait des incidences sur les capacités financières d'engagement, ce qui est désormais acquis. La seule incidence est liée au prélèvement de l'État. Il reste un saut à franchir. Mais il paraît possible d'atteindre un rythme de croisière sans remettre en cause les fondamentaux du système des Agences.

Par ailleurs, M. BLANCHARD souligne que le budget initial 2016 comprend le financement de l'ONEMA. Il s'élève, à ce stade, à 57,5 M€. Ce montant correspond à ce que prévoit l'arrêté interministériel en vigueur, qui fixe le budget de l'ONEMA à 150 M€. La semaine dernière, le Conseil d'administration de l'ONEMA a adopté un budget 2016 d'un montant de 139 M€. L'ONEMA et les tutelles ont accepté une forme de répercussion du prélèvement sur le fonds de roulement des Agences, à travers une moindre dotation à l'ONEMA. Cette décision ayant été prise tardivement, ce budget initial n'en tient pas compte. Cependant, M. BLANCHARD assure que le gouvernement a décidé de réduire la dotation à l'ONEMA, ce qui conduira à une baisse de la contribution de l'AESN. Elle devrait passer de 57,5 à 53 M€. Cette décision trouvera sa traduction dans le budget modificatif. Si l'impact financier est limité, sur le plan symbolique, l'ONEMA apparaît comme un établissement qui n'est pas affranchi des efforts de rétablissement des comptes publics.

**M. VICAUD** se félicite que la GBCP conduise à une distinction entre les subventions et les avances. Par définition, une subvention est une subvention, et une avance est remboursable. Faire la somme des deux était gênant.

Par ailleurs, M. VICAUD évoque la baisse de 14 ETPT. En tant que président de la Commission des aides, la qualité des dossiers et leur efficacité dépendent de la qualité de leur instruction. Les gains de productivité ont une limite. Si on réduit le nombre d'agents, on limite la qualité de l'instruction des dossiers. Or, nuire à cette qualité conduit à nuire à l'efficacité des dossiers, ce qui revient à nuire au bon usage de l'argent public.

M. VICAUD revient ensuite à la question du prélèvement de l'État. Se pose une question de transparence. La nouvelle présentation fait apparaître clairement le prélèvement sur le fonds de roulement en ligne 52. Néanmoins, on voit apparaître une forme de TVA sur l'eau. Si les agences doivent réduire leurs aides, autant réduire leur budget en diminuant les redevances associées. L'État prélève avec une assiette et un taux là où il pense qu'il est utile de le faire. Procéder à une hausse d'une assiette existante est certainement plus simple pour Bercy. Une baisse du budget de l'eau aurait permis d'être plus transparent.

**M. CARENCO** déclare que la question de l'allocation des moyens et des personnels se pose dans tous les Conseils d'administration où il siège. Certes, cette baisse de personnel peut impliquer une hausse de la productivité mais 430 postes sont maintenus. L'Agence ne paraît pas totalement désorganisée. Toutefois, cette situation implique un changement de méthode de travail en imaginant des innovations. Le travail des Agences est extrêmement bien réalisé. On a parfois le sentiment que certains processus pourraient être accélérés. Cette réduction de 3 % par an paraît supportable pour l'Agence. Il faudra une fin à ce système, une fois les comptes redressés. Mais la situation actuelle suppose de travailler différemment. Cette démarche se construit progressivement sur la longue durée.

**M. VICAUD** considère qu'il ne faudrait pas que ces baisses conduisent à un déficit d'efficacité des aides. Des entreprises ont déjà constaté que des dépenses que l'on compte en moins peuvent induire des dépenses en plus. Il convient d'être vigilant en la matière.

**M. MERVILLE** estime que cette réforme permet de clarifier les choses. Il se joint à ce qui a été dit sur le prélèvement et ses conséquences. Certes, il a été décidé par le Parlement. Il convient de poursuivre les efforts. Mais le pacte de sécurité ne doit pas remettre en cause le pacte de stabilité. L'État ne peut pas durablement dépenser plus qu'il ne peut se le permettre. Le prélèvement représente près de 2 fois les dépenses de personnel de l'Agence. Il faut s'assurer que cet argent sera bien utilisé.

**M. JUILLET** estime que l'ensemble des documents fournis sont clairs. Il souhaite insister sur les avances. Avec la baisse des taux d'intérêt, les avances versées sont inférieures aux avances remboursées, ce qui offre à l'Agence une capacité d'action. Certains souhaitaient l'arrêt des avances. Or, l'Agence bénéficie aujourd'hui des retours d'avances attribuées il y a 10 ans, ce qui lui offre des moyens d'action intéressants. Ces retours d'avances permettent de limiter les effets du prélèvement opéré sur les agences. L'objectif est de continuer à mener des actions sur l'ensemble du territoire. Il importe de conserver cette capacité d'action. Le fait que l'ONEMA réduise son budget est une marque de solidarité. M. JUILLET appelle de ses vœux que le lancement de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) soit retardé afin d'éviter d'autres prélèvements.

**M. LEFEBVRE** rappelle que l'un des objectifs premiers de la GBCP est la dématérialisation des pièces comptables. Les imprimés PAC ont été dématérialisés. Mais il n'existe pas d'exploitation informatique de ces dossiers ni des engagements unitaires MAEC ou agriculture biologique. De tels problèmes pourraient survenir avec la GBCP. Il est essentiel de pouvoir exploiter la dématérialisation sur le plan informatique.

Le second objet de la GBCP consiste à se rapprocher d'une gestion annuelle. Contrairement à ce qu'a dit Mme LACAZE, M. BLANCHARD a expliqué que la GBCP n'invitait pas à une gestion pluriannuelle. La GBCP s'adapte à la gestion pluriannuelle de l'Agence. Cette gestion vaut pour les dégagements d'année en année. M. LEFEBVRE attire cependant l'attention du Conseil sur les dégagements en fin de programme. Il n'a en effet jamais vu la possibilité de reprogrammer les fonds européens non utilisés la dernière année de programme. La gestion pluriannuelle de l'Agence s'écarte du fonctionnement de la GBCP. M. LEFEBVRE invite le Conseil à mener une réflexion détaillée sur ce sujet. Il faudra assurer une gestion prévisionnelle pour la dernière année de programme. L'une des pistes peut consister à demander à toutes les structures avec qui il existe une convention sur des fonds européens d'arrêter leur exercice plus tôt, de manière à se donner du temps pour procéder aux ajustements nécessaires afin de consommer la totalité des crédits. L'objectif est de ne pas perdre de crédits. L'Agence va être amenée à cogérer les aides agricoles FEADER soumises aux règles européennes de gestion des enveloppes. Il importe de se pencher sur la question de la gestion prévisionnelle de la dernière année de programme.

**Mme ROUSSEAU** explique qu'il n'a jamais été possible d'exploiter au programme suivant les dégagements sur les années d'origine du programme précédent. L'Agence raisonne à un pas de 6 ans. Les dégagements qui arrivent au 10<sup>ème</sup> programme sur des opérations engagées au 9<sup>ème</sup> programme ont été perdus. Ils le seront toujours. Les actions ne peuvent pas être reprogrammées.

La réforme GBCP ne conduit à aucun changement dans la gestion en AP. Il est possible de recycler en AP uniquement des dégagements qui se produisent à l'intérieur d'un même programme. En AE, le pas de temps est annuel. Il est possible de recycler des dégagements intervenant la même année. En revanche, en AE, on ne peut pas recycler des dégagements d'une année sur l'autre. C'est la raison pour laquelle l'Agence inscrit au budget une estimation prévisionnelle des dégagements constatés en 2016 sur des conventions d'année d'origine 2013, 2014 ou 2015. Les montants estimés s'élèvent à 29 M€. Ils sont intégrés dans la programmation en AE. Ils seront constatés en AP afin de pouvoir les réengager.

**M. LEFEBVRE** suggère que, lors de la dernière année de programme, l'Agence engage 108 % du budget pour s'assurer de dépenser 100 %. En effet, le taux de dégagement atteint environ 8 % par an. M. LEFEBVRE tient à remercier l'ensemble des services pour la qualité des informations fournies.

M. LEFEBVRE signale ensuite une incohérence de terminologie. Il est question en page 27 des « avances sur travaux ». Ce terme est erroné. Si l'Agence voulait accorder des avances sur travaux, elle verserait un premier acompte du montant de la subvention.

M. LEFEBVRE estime qu'en accordant des avances, l'Agence se substitue au rôle de la CDC. Cette fonction génère des frais de personnels et une gestion comptable très complexe, alors que les taux d'intérêt sont très faibles. La CDC pourrait assurer ce rôle comme elle le fait par ailleurs.

M. LEFEBVRE s'associe à la réflexion de M. JUILLET concernant les retours sur avances. L'Agence distribue aujourd'hui moins d'avances qu'elle n'en récupère. Elle se dégage ainsi du fonds de roulement et des moyens d'intervention. M. LEFEBVRE souhaite qu'à l'avenir, les avances restent exceptionnelles pour la fin du 10<sup>ème</sup> programme. Cette option accorderait davantage de moyens à l'Agence. À terme, il est difficile aux Agences de demander à l'État de ne pas opérer de prélèvement sur le fonds de roulement, alors qu'elles s'en servent pour accorder des avances, se substituant ainsi aux banques ou à la CDC.

**M. CARENCO** considère que les politiques d'avances relèvent d'un vrai choix.

**M. LEFEBVRE** assure que les banques régionales d'investissement peuvent assumer ce rôle.

**M. CARENCO** s'interroge sur les montants de prêts accordés par les banques régionales d'investissement. Il en entend parler depuis 20 ans mais leur fonctionnement n'est absolument pas satisfaisant. Il faut professionnaliser cette problématique de prêt aux entreprises. La BPI (Banque publique d'investissement) et les fonds attribués directement dans les régions paraissent mieux fonctionner. Les avances relèvent d'un vrai choix politique.

**M. FERRAND** déclare, en tant que représentant du personnel, qu'il ne partage pas le point de vue de M. LEFEBVRE concernant les avances. Ce système évite aux attributaires de multiplier le nombre de dossiers.

Concernant les prélèvements, tant financiers que sur le personnel, M. FERRAND remercie M. VICAUD de son intervention. L'Agence réalise un travail exceptionnel compte tenu de ses missions. Il prend bonne note du fait que les rapports présentés en Commission des aides sont clairs et concis.

M. FERRAND souhaite étendre le souci de M. VICAUD à l'ensemble de l'Agence. En temps de disette financière, sur le terrain, on constate de plus en plus de difficultés humaines. Les agents sont inquiets. On leur retire des moyens, des fonctions, tout en leur demandant de faire plus. Des problèmes peuvent apparaître dans les rapports entre les collègues. M. FERRAND fait part de ses inquiétudes sur les conséquences humaines. L'Agence a lancé une procédure sur les risques psychosociaux. De plus en plus de collègues sont en situation de souffrance. L'encadrement fait ce qu'il peut.

M. FERRAND souligne qu'un nouveau logiciel comptable va être implanté à l'Agence, ce qui représente un coût de 800 000 €. Il demande si ce montant correspond au coût total ou uniquement pour l'année 2016.

**Mme LACAZE** explique que ce montant représente la totalité du coût de l'investissement qui sera réalisé en 2016. Il implique l'accompagnement au changement, les adaptations des interfaces et toutes les mesures liées au paramétrage du progiciel.

**M. FERRAND** indique qu'il convient d'y ajouter la formation du personnel ou les inévitables coups informatiques et humains. Cette opération va ainsi générer des coûts humains et financiers et va nécessiter du temps. Les agents concernés doivent consacrer des journées complètes de formation. Il faut avoir en tête que des efforts supplémentaires sont demandés aux agents.

M. FERRAND souhaite que M. CARENCO prenne conscience que les personnels consentent de nombreux efforts. L'Agence continue de fonctionner malgré les tensions. Certains ont souligné la qualité du travail. Celle-ci dépend aussi de la qualité des relations humaines et de l'implication des collègues sur le terrain.

**M. CARENCO** s'associe aux propos de M. FERRAND quant aux efforts demandés au personnel. Parmi l'ensemble des agences, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est celle où les agents sont le plus sollicités. Il faut veiller aux risques psychosociaux liés au stress subi dans les services. Les interrogations du personnel doivent être prises en compte dans le mode de management et dans les relations avec le personnel. M. CARENCO assure qu'il a pleinement conscience de ces enjeux.

**M. LOMBARD** s'interroge sur la nature juridique des retours d'avances et sur la possibilité de ponctionner ces retours.

**M. CARENCO** considère que la ponction est opérée de manière globale. Les retours d'avances constituent un remboursement de prêt.

**M. LOMBARD** se demande quelle sera la nature des retours d'avances s'ils ne sont plus budgétés.

**M. BLANCHARD** explique que les retours d'avances sont de même nature qu'un remboursement de prêt. Si l'État veut ponctionner des ressources, il doit le faire sur le fonds de roulement. L'impact des retours d'avances peut permettre à l'État d'estimer la soutenabilité financière du prélèvement. Le retour d'avance n'est pas ponctionnable en tant que tel.

**M. PARINI** annonce que le Conseil est invité à voter sur deux délibérations :

- le budget initial 2016 selon la nouvelle présentation GBCP ;
- les autorisations de programmes.

**M. CARENCO** met la première délibération aux voix.

**Le Conseil approuve à l'unanimité des votes exprimés, moins 2 abstentions, le budget initial 2016.**

**M. FERRAND** précise qu'il a voté pour le budget, tout en souhaitant qu'il soit mis un terme à cette politique.

**M. CARENCO** met la seconde délibération aux voix.

**Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération fixant le montant des autorisations de programme pour l'année 2016.**

**M. VICAUD** note que la délibération relative au budget initial 2016 mentionne que « les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération ».

**Mme LACAZE** précise qu'il s'agit des tableaux 2 et 4 annexés au document budgétaire, figurant pages 135 et 137 du dossier de séance.

## **5. Désignation du représentant du Commissaire aux comptes et de son suppléant**

**M. CARENCO** rappelle que le Conseil a décidé de désigner pour une durée de six exercices à compter de l'exercice 2013 :

- le cabinet Mazars, représenté par M. CASTILLON, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Mme RIOU, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

M. CASTILLON étant parti à la retraite, il est proposé que le cabinet MAZARS soit désormais représenté par Mme RIOU, en qualité de titulaire, et le cabinet CBA en tant que commissaire aux comptes suppléant.

**Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération portant désignation du représentant du commissaire aux comptes et de son suppléant.**

## **6. Appel à projets plan d'action réseaux d'eau potable (délibération)**

**Mme MONBRUN** explique que cet appel à projets fait suite à une communication en Conseil des Ministres du 23 juillet 2014 ayant abouti à un Plan national d'action pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Le projet d'appel a été présenté en Commission des aides le 6 octobre 2015.

L'objectif de cet appel à projets est de :

- réduire les prélèvements sur les milieux aquatiques, en particulier dans les secteurs qui subissent une tension quantitative ou en zone de répartition des eaux ;
- éviter les gaspillages et gâchis ;
- éviter une consommation excessive de produits de traitement de l'eau potable.

Cet appel à projets vise à :

- lutter contre les fuites dans ces zones stratégiques ;
- soutenir les travaux des collectivités les plus économes en termes de prix de l'eau.

Jusqu'à présent, l'AESN n'apportait pas d'aides financières pour les canalisations d'eau potable, à l'exception des actions sur les branchements en plomb. L'objectif de cet appel à projets est d'intervenir en aval du prélèvement en eau potable. Les actions qui pourront être financées par cet appel à projets portent sur le remplacement et/ou la réhabilitation des canalisations du réseau d'AEP (Alimentation en eau potable). Pour être éligibles, les projets devront répondre à un certain nombre de conditions :

- le projet doit concerner une ou plusieurs communes rurales ;
- le territoire concerné doit être alimenté par au moins une ressource prélevée dans un secteur géographique parmi les plus vulnérables au changement climatique ;
- la collectivité ou le maître d'ouvrage qui gère le réseau doit disposer des éléments de diagnostic et de planification demandés par la réglementation ou par l'Agence lors de la déclaration de la redevance, à savoir :
  - un indice de connaissance patrimonial au moins égal à 40, témoignant d'une bonne connaissance du réseau ;
  - un rendement du réseau inférieur à 70 % pour les réseaux ruraux, 75 % pour les réseaux intermédiaires et 80 % pour les réseaux urbains ;
- la collectivité qui gère l'AEP doit disposer d'un diagnostic datant de moins de 10 ans ;
- le respect de la charte de qualité des eaux ;
- le prix de l'eau potable doit témoigner de l'engagement de la collectivité pour la bonne gestion de la ressource, avec un prix supérieur à 1 €/m<sup>3</sup>.

L'examen du dossier sera effectué par un jury. À la demande de la Commission des aides, il a été convenu qu'un administrateur membre de cette instance soit représenté dans ce jury.

Les critères de sélection de cet appel à projets porteront sur la rentabilité (coût par m<sup>3</sup>). Les projets éligibles seront retenus dans l'ordre décroissant de leur rentabilité, jusqu'à épuisement de l'enveloppe affectée. Celle-ci se monte à 7 M€ pour 2016. Elle représente 12 % des dotations de la ligne programme AEP.

**M. CARENCO** note qu'il s'agit d'une procédure particulière. Les autres Agences sont plus riches que l'AESN. La Ministre a souhaité réorienter l'action des Agences en leur demandant d'utiliser leurs reliquats. Or l'AESN engage largement ses moyens prévus au programme. Cet appel d'offres consiste à réorienter, suivant une procédure différente, 12 % de la recette affectée à l'action eau potable. Il ne s'agit donc pas d'un changement radical.

**M. BLANCHARD** ajoute que cet appel à projets répond à une volonté de la Ministre de l'Écologie d'envoyer un signal aux collectivités rurales qui font face à des obligations réglementaires européennes en termes de diagnostic, de connaissance patrimoniale de leur réseau et de réduction des fuites. Ce dernier enjeu n'est pas négligeable. L'exercice consiste, pour l'AESN, à prioriser l'action en fonction de l'impact sur les milieux tout en responsabilisant les collectivités en exigeant une bonne gestion du patrimoine au plan économique.

**M. CARENCO** estime que le prix de l'eau minimum paraît ridiculement bas. Un euro H.T. et hors redevance est en effet très peu élevé en comparaison d'autres pays. M. CARENCO demande à M. BLANCHARD de transmettre au Conseil une comparaison des prix moyens sur le bassin entre l'eau potable non taxée non assainie et l'eau potable taxée et assainie. Les membres du Conseil doivent disposer de ces informations.

**Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération relative au lancement d'un appel à projet « Plan d'action réseaux d'eau potable ».**

## 7. 10<sup>ème</sup> programme

### 7.1. Révision des modalités d'intervention du 10<sup>ème</sup> programme (délibération)

**M. CARENCO** indique qu'il s'agit de prendre en compte les modifications suite à l'adoption de la révision du programme qui mérite quelques ajustements.

**Mme ROUSSEAU** ajoute que ces ajustements concernent les règles appliquées aux assimilés domestiques. À la demande de la Commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), il est proposé de prendre en compte l'appel à projets pour valoriser des installations innovantes de traitement de sédiments de dragage. De plus, il est proposé d'offrir la possibilité, dans des cas extrêmes, que l'Agence puisse aider le changement de canalisations d'eau potable en cas de risques pour la santé, notamment liés aux CVM (Chlorure de vinyle monomère). Enfin, il s'agit de mettre en conformité un seuil avec un décret.

**M. LEPEN** explique que la problématique de la CVM concerne la France entière. Sa prise en compte se met en place progressivement sur le bassin Seine-Normandie par les ARS. Cette molécule fait partie du contrôle sanitaire réglementaire fixé par la réglementation européenne. Cette problématique concerne particulièrement les espaces ruraux, sur les faibles débits. Les enjeux financiers paraissent importants. M. LEPEN se félicite que de nouvelles solutions soient apportées à des communes. Tous les départements appuient ce renouvellement des réseaux.

**Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative à des ajustements rédactionnels du 10<sup>ème</sup> programme.**

### 7.2. Évolution des modalités d'attribution des aides (délibération)

**Mme ROUSSEAU** explique qu'il est proposé de revoir les conditions générales d'attribution et de paiement des aides, ainsi que les conventions types que l'Agence signe avec les attributaires des aides. Ces évolutions visent à alléger la charge administrative, tant pour les bénéficiaires d'aides que pour l'Agence.

**Le Conseil approuve à l'unanimité la délibération relative aux conditions générales d'attribution des subventions et des avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.**

## 8. Charte de déontologie pour les administrateurs (délibération)

**M. CARENCO** indique que la Cour des Comptes, dans son rapport public annuel 2015 relatif à la gestion des agences de l'eau entre 2007 et 2012, a formulé des recommandations, parmi lesquelles la mise en place « *d'un dispositif de prévention des conflits d'intérêt pour les membres des instances de gouvernance des agences et pour leur personnel* ». À la demande de la Ministre, la mise en œuvre de ce dispositif passe par l'adoption d'une charte de déontologie par le Conseil d'administration.

**M. HUBERT** explique que ce document est le fruit d'un travail inter-agences.

**M. CARENCO** interrompt M. HUBERT. Il souligne que ce dossier est complexe et mérite un débat au sein du Conseil. Si le Commissaire du gouvernement en est d'accord, M. CARENCO propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil.

**M. BLANCHARD** confirme que ce point mérite un débat de fond. Il paraît effectivement préférable de se donner plus de temps.

**M. CARENCO** demande l'autorisation du Commissaire du gouvernement, qui a souhaité l'inscription de ce point à l'ordre du jour, de le reporter pour permettre au Conseil d'en débattre.

**M. BLANCHARD** confirme l'intérêt de prendre le temps d'un débat.

*Il est convenu de reporter ce point au prochain Conseil.*

**M. VICAUD** tient à signaler que, vis-à-vis de cette charte, il est d'accord sur le fond, mais pas sur la forme. Il suggère que des échanges aient lieu en amont de la prochaine séance.

**M. CARENCO** propose que l'Agence prenne contact avec les administrateurs qui seraient intéressés pour débattre de ce sujet en amont de la prochaine séance.

## 9. Conventionnement avec l'Agence de services et de paiements (ASP) pour la programmation 2014-2020 (délibérations)

**Mme ROUSSEAU** indique qu'en 2015, l'Agence est confrontée à deux difficultés pour les aides à l'agriculture. La première est liée aux retards dans l'instruction des dossiers d'aide par les DDT, qui sont submergées. L'Agence ne sera en mesure de présenter qu'un nombre limité de dossiers à la Commission des aides du mois de décembre, pour un ordre de grandeur de 6 M€. Une fois ces dossiers approuvés, il faut traduire les décisions de la Commission des aides. Il existe deux cas de figure.

Premièrement, pour les aides à l'investissement, qui ne demandent pas de représentation géographique, il existe un modèle national qui régit les relations entre l'ASP, les Agences et les Conseils régionaux. Il est proposé au Conseil d'adopter le modèle de convention nationale. Il faudra ensuite que la convention soit signée par l'Agence, l'ASP et chaque Conseil régional. Ce système règle les opérations qui interviennent jusqu'au paiement. Une deuxième délibération vise à notifier des autorisations d'engagement à l'ASP, plutôt que de travailler par convention.

Le second cas intéresse les MAE et les aides au bio. Il n'existe pas de modèle de convention nationale. Pour exécuter les décisions de la Commission des aides, il est proposé d'autoriser Mme ROUSSEAU à adresser à l'ASP l'autorisation d'engagement. Il est précisé que ce système n'a une durée provisoire que de 4 mois, dans l'attente que le modèle national soit mis en place. En outre, les paiements ne seront transmis à l'ASP qu'une fois la convention cadre signée. Cette décision permet simplement de traduire comptablement les décisions de la Commission des aides de décembre. Il s'agit de s'assurer que l'Agence ne ralentit pas la dynamique des aides aux agriculteurs. Néanmoins, pour que l'argent soit effectivement versé, l'ASP doit elle-même instruire les dossiers. Il est probable que les versements ne seront pas effectués avant les mois de mars ou avril 2016.

**M. CARENCO** déplore que, par le mécanisme du FEADER, l'ensemble des aides de l'Agence soit inclus dans les notifications des Conseils régionaux. Le travail des personnels de l'Agence permet de « sauver les meubles ».

M. CARENCO met les trois délibérations aux voix.

**Le Conseil approuve à l'unanimité le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020.**

**Le Conseil approuve à l'unanimité le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020.**

**Le Conseil approuve à l'unanimité le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER SIGC pour l'année 2015.**

## **10. Note d'information sur l'alimentation en eau par les eaux souterraines en Ile-de-France (pour information)**

**M. CARENCO** indique qu'il s'est rendu à Provins où les acteurs se sont plaints de ne percevoir aucune aide. Mais la situation suppose un premier pas de leur part. Il n'est pas possible de subventionner des projets alors qu'il ne s'est rien passé localement depuis des années. Mme ROUSSEAU et M. VALLET ont mis au point un système progressif.

Le nombre de captages fermés représente un vrai motif d'inquiétude. Les aides à l'interconnexion sont acceptables à condition que des efforts soient consentis. La première étape consistait à créer un syndicat intercommunal pour prendre la situation en main, ce qui est fait. L'Agence lui a apporté son soutien. Pour obtenir des aides supplémentaires, le syndicat doit élaborer un programme. Il faut commencer à travailler. Le Provinois est composé de nombreuses petites communes.

**Mme ROUSSEAU** explique que l'objectif du projet du Provinois est de construire une interconnexion pour alimenter 55 communes en eau potable, car elles ne sont plus en mesure de s'alimenter à partir de leurs captages d'eaux souterraines, dont une trentaine va devoir être fermée. Le syndicat qui s'est constitué doit construire cette interconnexion. Les études doivent être menées et les travaux diligentés. Le début des travaux est attendu en 2018. Pour aider ces travaux, le programme de l'Agence comprend des mesures de protection de la ressource.

Les communes seront alimentées à partir essentiellement de deux champs captants : vers Provins et Bannost Villegagnon. Pour respecter les conditions d'aides de l'Agence, il faut délimiter les aires de captage, lancer les DUP (Déclaration d'utilité publique) et construire des plans d'action, mais aussi une bonne qualité du réseau de distribution de l'eau potable. La note donne le détail de l'avancement de ces différents postes. La sécurisation des captages est en jeu, à travers des actions de protection de la ressource.

**M. LEFEBVRE** estime que la fermeture des captages est un constat échec de l'adaptation des pratiques agricoles. Il souhaite que soient rappelés aux agriculteurs deux éléments de la réglementation. D'une part, il y a la nécessité de reconquérir la masse d'eau concernée lors de la fermeture d'un point de captage. De ce fait, M. LEFEBVRE souhaite que le captage fermé ne soit pas rebouché afin de pouvoir continuer d'effectuer des prélèvements dans la ressource et de mesurer l'évolution de sa qualité. M. LEFEBVRE souhaite que ce point figure clairement dans les conventions avec les agriculteurs des zones concernées.

D'autre part, M. LEFEBVRE renvoie à un document figurant page 48 du dossier de séance, qui a trait à Ecophyto. Ce document montre un aspect positif du plan Ecophyto concernant les substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques. Leur suppression permet d'améliorer la situation. Ces outils sont à la disposition du préfet pour maintenir les ressources en eau. S'il existe des moyens d'encourager l'évolution des pratiques agricoles, il importe aussi de pouvoir sanctionner pour faire avancer les choses.

**M. LAGAUTERIE** s'associe aux propos de M. LEFEBVRE. Il est indiqué dans le dossier de séance que « *dans le cas du Provinois, il est important de garantir la solution d'investissement proposé à long terme par la protection des ressources mobilisées...* ». M. LAGAUTERIE suggère d'y ajouter la reconquête des ressources abandonnées. En outre, il est indiqué que « *si tel n'était pas le cas, les collectivités devraient à terme ajouter une usine de traitement* ». L'Agence de l'eau financerait probablement cet équipement. Le soutien de l'Agence devrait être fonction des efforts réalisés pour la protection de la ressource et la reconquête des ressources abandonnées. Il s'agit d'un vrai constat d'échec.

**M. CARENCO** confirme qu'il s'agit d'un constat d'échec global, collectif, qui implique l'Agence, les élus, les préfets et les agriculteurs. Il n'est pas question de pointer telle ou telle catégorie de population. Pour progresser, il faut que chacun reconnaisse qu'il a échoué.

**M. VALLET** déclare que l'État va lancer un véritable programme de suivi et d'actions sur les captages prioritaires. Il va impliquer l'ensemble des préfets du bassin Seine-Normandie. Il a été décidé de se baser sur un ensemble de captages pour lancer l'action de manière prioritaire et montrer l'exemple grâce à une expérimentation. L'objectif est de créer une dynamique sur la protection de l'ensemble des captages. Il s'agit d'un enjeu très important. Il convient de faire passer ce message à tous au sein du bassin.

L'État va travailler avec les directions départementales des territoires et les DREAL concernées, en liaison avec tous les partenaires pour asseoir une véritable politique en matière de protection des captages dans le bassin Seine-Normandie.

**M. CARENCO** souligne l'importance de cette question. L'enjeu de l'Agence est de s'assurer que l'eau soit en quantité suffisante et qu'elle soit de bonne qualité.

**M. LEPEN** indique que l'ARS est favorable à ce projet. Cependant, son déploiement va prendre quelques années. Il va falloir gérer d'ici là la fin des dérogations. Certaines ont été accordées à des communes distribuant une eau non conforme. Dans certains cas, elles ont été renouvelées trois fois. En Seine-et-Marne, des communes se trouvent en fin de troisième dérogation. S'agissant des captages prioritaires en Ile-de-France, l'ARS a communiqué sur la dégradation de la ressource constatée dans l'eau du robinet. En effet, si l'eau du robinet est bonne en Ile-de-France, elle se dégrade lentement. L'ARS a proposé de s'associer à la DRIEE sur le sujet de la fin des troisièmes dérogations.

**Mme PRETOT** souhaite bon courage à M. CARENCO. Venant de Seine-et-Marne, elle entend parler de ce réseau de distribution Provinois depuis 2003. Mme PRETOT espère que ce projet sera mené à son terme.

**M. CARENCO** remercie à nouveau M. LEFEBVRE. Les prochaines séances du Conseil se tiendront les 25 février, 31 mai et 15 novembre.

*(Les dates ont été modifiées depuis)*

○ ○ ○ ○ ○

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.**

○ ○ ○ ○ ○